

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-03**Objet : étude juridique et fiscale TVA – 2024-PA1-02**

Considérant que le budget principal et le budget annexe du Syndicat sont des budgets HT soumis à TVA.

Considérant que depuis quelques temps, le SYMEVAD et les intercommunalités s'interrogent sur la conformité du schéma fiscal mise en place au regard de la réglementation en matière de TVA et notamment, de l'assujettissement des participations.

Considérant qu'au-delà de la conformité avec le droit fiscal, et au regard de l'augmentation significative des masses financières du budget du syndicat de ces dernières années, et des participations qui en découlent, les membres du comité syndical souhaitent définir un schéma d'optimisation fiscale sur l'activité du syndicat en matière d'assujettissement de la TVA, la finalité étant la minimisation des participations des communautés membres.

Considérant que le SYMEVAD souhaite clarifier et définir le périmètre d'assujettissement de l'activité du Syndicat et des contributions des agglomérations membres mais aussi définir les pistes d'optimisation financière en matière de TVA.

Considérant que pour mener à bien cet objectif, le SYMEVAD a lancé une consultation afin de trouver un prestataire susceptible de l'aider dans cette mission.

Considérant que la consultation a été lancée le 10 mai 2024 et que les réponses étaient attendues pour le 31 mai 2024, 12h00.

Considérant qu'un seul candidat a remis une offre.

Considérant que l'offre du candidat correspond en tous points aux attentes du SYMEVAD et que le candidat dispose d'une solide expérience dans ce domaine d'activité.

Considérant la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juin

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'étude juridique et fiscale TVA au cabinet « Altra Consulting » pour un montant de :

- Tranche ferme (audit juridique et fiscal) : 8 000 € HT
- Tranche optionnelle (accompagnement dans la mise en œuvre) : intéressement pour les actions d'optimisation à raison de 12 % HT de l'économie obtenue pour une année de plein exercice

Article 2 : de signer la lettre de commande correspondante

Article 3 : d'inscrire la dépense a au budget principal de l'année 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 5 juin 2024

Le Président

Christian MUSIAL

